

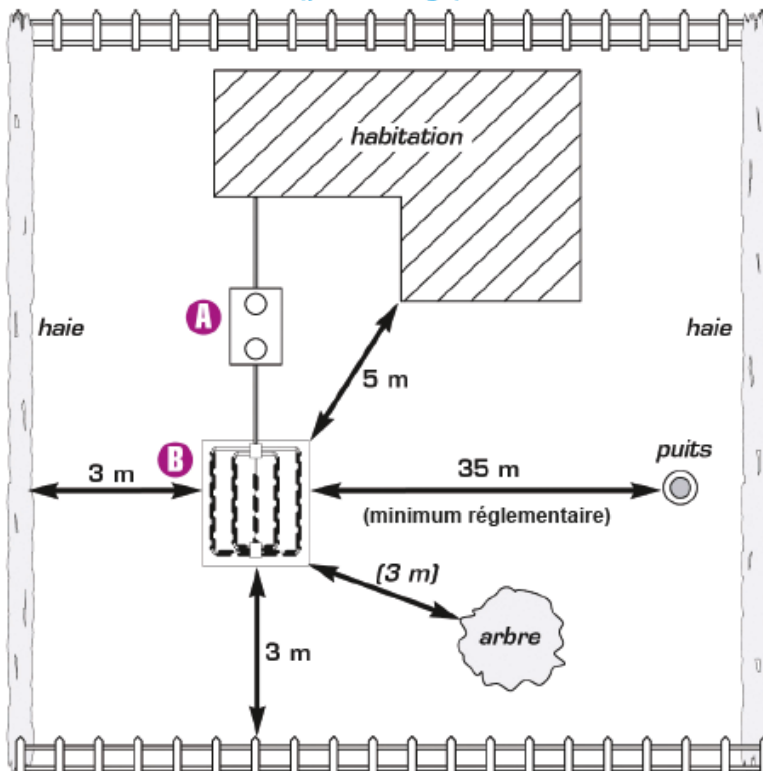


Entretien d'un dispositif d'assainissement individuel

Pour garantir le bon fonctionnement de votre système et augmenter sa durée de vie, il est important de l'entretenir régulièrement.

Implantation de l'installation

L'implantation est interdite par la réglementation à moins de 35 m d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine (puits, forage).



D'autres distances d'implantation minimales sont recommandées. Voir le schéma ci-contre pour les filières traditionnelles et le guide spécifique à chaque filière agréée.

Autres recommandations :

- Des barrières anti-racines à proximité des plantations d'arbres ligneux (saules, acacias, peupliers, bambous, etc.) peuvent être nécessaires,
- Ne pas disposer de revêtement étanche sur les filières traditionnelles ou les aires d'infiltration afin que le sol reste oxygéné,
- Les dispositifs doivent être situés hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture, etc.), hors des cultures, pâturages, plantations (arbustes, arbres) et zones de stockage sauf aménagement particulier.

A

Le prétraitement :

Bac dégraisseur :

- Enlèvement des graisses en surface tous les 6 mois
- Vidange et nettoyage lors de la vidange de fosse

Fosse toutes eaux :

- Vidange avant que la hauteur de boue ne dépasse les 50% du volume utile de la fosse (ordre de grandeur : tous les 4 ans)
- Nettoyage du préfiltre tous les 6 mois

B

Le traitement :

Regard de répartition :

- Nettoyer tous les 6 mois : enlever les dépôts, s'assurer de la bonne évacuation des eaux)

Regard de collecte :

- Vérification de l'absence d'eau (une mise en charge indiquerait un éventuel colmatage)
- Enlever le dépôt tous les 6 mois

Si exutoire :

- S'assurer que rien n'obstrue le tuyau d'évacuation tous les ans

Si pompe de relevage :

- Vérifier son bon fonctionnement tous les 2 mois (poire de niveau, système d'alarme, clapet anti- retour, présence de dépôts...)
- Nettoyer la poire et les parois si nécessaire

Pour la vidange :

- La vidange doit être réalisée par une entreprise agréée : conserver les justificatifs de vidanges
- Si le poste de relevage collecte les eaux brutes du logement, le vidanger en même temps que la fosse toutes eaux

La liste noire des ennemis de l'assainissement non collectif

Ne pas jeter dans vos canalisations

Les empoisonneurs	Les bloqueurs	Les sédimenteurs
Produits chimiques, phytosanitaires, peintures, vernis, huile de vidange, diluants, médicaments, etc.	Reste de nourriture, huile alimentaire, protège-slips, couches, mouchoirs, coton tiges, etc.	Sable, litière, cendres, eaux de ciment, etc.

Communauté des Communes du Pays de Fénelon – Service Assainissement Non Collectif
Z.A – Rouffillac 24370 CARLUX

spanc@paysdefenelon.fr

spanc2@paysdefenelon.fr

06.85.29.81.85 (Océane FERNANDES)

06.31.41.34.55 (Alexia CHAUSSE)